# PROCES-VEBRAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024

Présents: Monsieur Philippe WERMEILLE, Maire

Mesdames JOLY, LOCU-CHARLIER, MISCHLER.

Messieurs REYMOND, GUTRIN, LORIN ET MICHEL F.

Absent: Monsieur MICHEL A

Absent excusé: Monsieur ROYER et Mme VILQUIN

Absent ayant donné pouvoir : Monsieur PIERRECY pouvoir à M. REYMOND

Monsieur FERREUX pouvoir à M. WERMEILLE

Date de la convocation: 01/02/2024

Secrétaire de séance : Monsieur Alain REYMOND

## I – APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 7 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les personnes présentes lors de cette réunion.

#### **II – DELIBERATIONS**

1- Adhésion à l'agence départementale d'ingénierie

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.5511-1 du Code général des Collectivités territoriales, un Etablissement public administratif dénommé « Agence d'ingénierie départementale » est créé pour permettre aux collectivités locales jurassiennes, adhérentes de mutualiser leurs moyens et leurs ressources pour développer le territoire.

L'Agence départementale dans le cadre des ses missions dispense différents types de prestations ; assistance de maitrise d'ouvrage, conseil dans les domaines juridiques et financiers, maîtrise d'œuvre...

Dans le cadre du projet de travaux de la Maison du Bief, Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'Agence d'ingénierie départementale afin de bénéficier de cette assistance technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'une telle structure,

## **DECIDE**

- D'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie du Jura.
- D'approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence, annexés à la présente délibération.
- D'approuver le versement de la cotisation tel que prévu à l'article 6 des statuts.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'adhésion ainsi que toute prestation délivrée par l'agence.
- 2- <u>Convention de mise à disposition de DITIC (Direction Informatique et Technologies de l'Information) du SIDEC au bénéfice de ses collectivités membre/adhésion</u>

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition du Service Informatiques et Technologiques de l'Information de la Communication du SIDEC.

Sont ainsi proposés aux collectivités adhérentes la mise à disposition, de manière totale ou partielle, des « pôles » suivants de la DITIC :

- AOM, Assistance Outils Métiers: assistance administrative et réglementaire, ainsi que formation, la maintenance sur les logiciels d'informatique de gestion (élections, comptabilité, paie, carrière, État civil, facturation, cimetière, dématérialisation, gestion petite enfance, ...) et la gestion électronique des documents. (GED)
- GEDD, Gouvernances et Exploitation des Données: accompagnement permanent et la maintenance de la plate-forme départementale « geojura.fr ». Cet outil permet à tout agent d'une collectivité adhérente de consulter et imprimer sur le traceur du SIDEC les données cadastrales et d'intégrer les données METIERS de son territoire: document d'urbanisme, réseaux secs, réseaux humides. C'est aussi la collecte et l'exploitation de données générales (DATA).
- SIC, Sécurité Infrastructures Communicantes : assistance technique et maintenance matérielle, sécurité informatique, réseaux, sauvegarde des données, équipement des écoles en outils numériques (TICE),
- Animation territoriale dans les services mis à disposition
- Formation sur les logiciels, SIG, matériels, ...
- Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.

Après en avoir délibéré le conseil approuve la nouvelle convention.

#### 3- Adhésion au label AOC Bois Jura

Le Bois du Jura fait désormais partie des produits français reconnus en appellation d'origine contrôlée (AOC). La décision a été publiée au Journal officiel de la République française le 15 mars 2019.

Le Bois du Jura se présente sous la forme de bois sciés. Il est produit à partir de sapins et d'épicéas issus de forêts de montagne gérées en futaie irrégulière, et situées à plus de 500 m d'altitude. Ces bois sont reconnus pour leur solidité et leur grande résistance mécanique.

L'aire géographique de production s'étend essentiellement sur les départements du Jura, du Doubs et de l'Ain, et comprend deux communes de Saône-et-Loire.

Pour la commune de Cize, il a été établi, avec l'ONF, un recensement des parcelles pouvant remplir les critères.

Le plan global et la liste des parcelles ont été présentés à l'assemblée. Au total la surface retenue est de 99.92 ha

Après avis favorable de la commission bois réunie le 18 janvier 2024, le conseil municipal après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

- > APPROUVE l'adhésion de la commune de Cize à l'AOC Bois Jura,
- > APPROUVE le versement des cotisations et/ou des redevances adéquates
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

#### 4- Forêt programme de travaux 2024

Monsieur le Maire présente le programme des travaux préparé par l'ONF.

Les travaux retenus sont :

- Travaux de maintenance :
  - Entretien du parcellaire : traitement manuel et peinture Localisation : parcelles 16-20-22
- Travaux sylvicoles:
  - o Dégagement manuel de plantation
- Travaux parcelle 27:
  - o Dégagement manuel des régénérations naturelles
  - o Intervention en futaie irrégulière
  - o Nettoiement de jeune peuplement

Le programme de travaux est approuvé à l'unanimité.

#### III Dossiers en cours

#### 1- Investissements 2024

Monsieur le maire présente les projets d'investissements suivants :

| BARNUM                 |       | 700.00 €     |
|------------------------|-------|--------------|
| CUISINE                |       | 2 200.00 €   |
| CITY PARC              |       | 64 517.00 €  |
| Terrassement city parc |       | Non chiffré  |
| Maison du Bief         |       | 148 332.00 € |
| Achat de terrains      |       | 50 000.00 €  |
|                        | TOTAL | 265 749.00 € |

#### 2- Zones d'accélération des énergies renouvelables :

Avec la Loi d'Accélération des Energies Renouvelables, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes.

Le Gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses.

# **IV- QUESTIONS DIVERSES**

Pour les parcelles actuellement en vente des annonces seront mises sur le Bon Coin et autre support de communication.

Le projet de lotissement a reçu un certificat d'urbanisme favorable mais le projet reste à être intégré dans le PLUi.

La séance est levée à 21h30

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Alain REYMOND

Philippe WERMEILLE

M